



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021/112**  
**COMMUNE DE SAINT-LIZIER (Ariège)**

Arrêté municipal temporaire du 29 novembre 2021

Route Départementale 117, dite route de Toulouse, Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de sondages et de carottages de chaussée dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée par mèl le 26 novembre 2021, par M. Philippe LASSUS, GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, 18, avenue de Pradié 31120 PORTET sur GARONNE ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de sondages et de carottages sur la RD 117 dans l'agglomération de Saint-Lizier effectués par l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10, sur cette voie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 décembre 2021 et pendant toute la durée des travaux la circulation sur la RD n°117 dans l'agglomération de SAINT-LIZIER sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de sondages et de carottages.

**ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER.**

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Lizier.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Lizier, le 29 novembre 2021

L'Adjoint au Maire,  
Claude GARCIA.



Copie sera adressée à :

- M. Philippe LASUS, entreprise, GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER
- M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS (Ariège)
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. Lionel DUGALLAIS, District du Couserans
- Mme Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ariège
- Mme Catherine LUPION, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Girons

